

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_2023_0011 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 07/02/2023
Objet : Protocole transactionnel relatif au marché n° 20018 "Filets et cordages"

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 07/02/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : Protocole.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230207-DCP_2023_0011-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 07/02/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0011

Objet : Signature du protocole transactionnel relatif au marché n° 20.018 intitulé « Fourniture et installation de matériel sportif pour la Ville de Tourcoing - Filets et cordages »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu l'article 2052 du Code Civil,

Considérant que la société HUCK OCCITANIA a été désignée titulaire du marché n° 20.018 intitulé « Fourniture et installation de matériel sportif pour la Ville de Tourcoing - Filets et cordages » pour un montant minimum annuel de 2 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 8 000€ HT. Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification le 08/06/2020 et peut être reconduit de manière tacite trois fois pour la même durée ;

Considérant que la société a exécuté les prestations prévues au marché et a émis une facture F21-07559 d'un montant de 4344.26 € HT ;

Considérant que la facture est en attente de paiement depuis le 15/06/2021. En effet, cette facture concerne un engagement budgétaire réalisé en 2020 et rattaché en 2021. L'engagement de la dépense étant soldé aujourd'hui, il est nécessaire de l'engager à nouveau sur le budget 2023 ;

Considérant l'obligation pour la Ville de Tourcoing d'honorer la somme de 4344.26 € HT pour honorer le service fait par la société ;

Afin de mettre un terme à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel.

DECIDONS

Article 1er : D'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente décision ainsi que tous les documents relatifs à son exécution ;

Article 2 : D'autoriser le paiement de 4344.26 € HT pour le budget 2023 à la société HUCK OCCITANIA située RN126 – LES CLAUZOLLES à MAURENS SCOPONT (81470) ;

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

07 FEV. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

07 FEV. 2023